



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
13 septembre 2016**

16-09-135

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 13 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 13 septembre 2016 à 20 h 03 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guillotte;

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2016
5. Adoption du règlement no 188 modifiant le règlement no 170 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
6. Adoption du règlement no 189 modifiant le règlement no 177 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. Demande de dérogation mineure pour le 1173, chemin Saint-Guillaume, lot 2 397 228
8. Infotech – Renouvellement du contrat de services
9. Activité de prévention des incendies : journée portes ouvertes à la caserne le 2 octobre 2016
10. Appel de propositions pour la vente du camion citerne Freightliner, modèle M2, année 2004
11. Demande de soumission pour la réfection du terrain de baseball
12. Résolution d'appui aux clubs cyclistes concernant le pavage en béton bitumineux des accotements sur la route 201
13. Rue du Bois : démarches afin de la rendre publique
14. Travaux d'égouttement des rues Saint-Denis et/ou du Moulin : mise en veilleuse du projet de travaux
15. Relevé de soumissions et attribution du contrat pour les travaux de réfection de la montée Saint-Henri
16. Contrat pour le déneigement des stationnements et entrées sous la responsabilité municipale, incluant ceux à l'église, l'entrée du site des puits municipaux de même que le déblaiement des portes
17. Congrès FQM 2016 : inscription d'un élu
18. Bénéfices de retraite des employés
19. Entretien du patrimoine bâti de la municipalité : croix de chemin et du reposoir situés à l'extrémité est du village
20. Dons et commandites
21. Correspondance
22. Questions de l'assistance
23. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-136

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2016-09-13 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 16 574,91 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires de Desjardins de 14 844,81 \$, celui en salaire et déplacements totalisant 19 899,56 \$ et enfin, en salaire des élus d'un total de 5 483,13 \$.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2016

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 170 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 30 août 2016 par monsieur le conseiller Eddy Lawlor ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 31 août 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

16-09-137

D'ADOPTER le *Règlement numéro 188 modifiant le Règlement numéro 170 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant :

Article 1. Annonce lors d'une activité de financement politique

Le *Règlement numéro 170 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 5.6, de l'article suivant :

« 5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Aline Guillotte
Maire


Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Adopté le 13 septembre 2016.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 177 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 30 août 2016 par monsieur le conseiller Eddy Lawlor;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 31 août 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

D'ADOPTER le *Règlement numéro 189 modifiant le Règlement numéro 177 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant :

Article 1. Annonce par un membre du conseil

Le *Règlement numéro 177 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 10, de l'article suivant :

« 10.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 14 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

16-09-138



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe


Aline Guillotte
Maire


Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Adopté le 13 septembre 2016.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1173, CHEMIN SAINT-GUILLAUME, LOT 2 397 228

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas assez grand et profond pour accueillir une construction agricole;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible de respecter les marges de construction;

CONSIDÉRANT QU' il serait plus esthétique de positionner le nouveau bâtiment aligné avec les autres présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16-09-139

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-00-0004 à la condition que le nouveau bâtiment soit aligné avec le bâtiment accessoire existant le plus éloigné de la ligne arrière.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

INFOTECH – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-09-140

DE RENOUELLER le contrat de services avec le fournisseur du système comptable, la firme Infotech, au montant de 5 450 \$, tel que prévoyait l'engagement pris par la municipalité lors de l'adoption de la résolution numéro 15-09-141 de la séance du 8 septembre 2015.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ACTIVITÉ DE PRÉVENTION DES INCENDIES : JOURNÉE PORTES OUVERTES À LA CASERNE LE 2 OCTOBRE 2016

ATTENDU QU' il s'agit d'une activité visant la prévention en matière de sécurité incendie par la diffusion de diverses informations et la présence d'un spécialiste pouvant vérifier les extincteurs des citoyens qui le souhaiteront et procéder à leur remplissage au besoin;

ATTENDU QUE cette activité revêt par ailleurs un caractère familial;

ATTENDU QUE bon nombre de citoyens n'ont pas eu à ce jour l'opportunité de visiter la caserne et ses équipements;

ATTENDU QU' il s'agit d'une opportunité d'implication des membres du Service incendie auprès de notre communauté;

ATTENDU QUE l'activité permettra de présenter aux citoyens le nouveau camion citerne-pompe et de le mettre officiellement en service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

16-09-141

D'AUTORISER la tenue de cette activité le dimanche 2 octobre prochain;

D'ACCORDER une somme de 550 \$, prélevée du budget des activités de prévention, pour la réalisation de cet événement.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA VENTE DU CAMION CITERNE FREIGHTLINER, MODÈLE M2, ANNÉE 2004

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a déjà signifié son intérêt de procéder à l'achat du camion citerne Freightliner, modèle M2, année 2004 et dont le numéro de série est 1FVHCYCS84HN21128;

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ont procédé à une récente inspection ainsi qu'à un essai routier dudit camion et s'en sont montrés satisfaits;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton compte réaliser par un expert, et à ses frais, une inspection plus approfondie et spécialisée au cours des prochains jours;

ATTENDU QUE le prix proposé par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton semble raisonnable;

ATTENDU QUE l'intérêt pour l'achat de ce camion provient d'une municipalité voisine avec laquelle notre municipalité entretient de bons liens, permettant ainsi de pouvoir conclure une vente sans justifier la recherche de meilleures propositions d'achat;

ATTENDU QUE la vente du véhicule se fait sans aucune garantie légale;

ATTENDU QUE la vente du véhicule inclue les équipements déjà fixés au véhicule ainsi que la « piscine » mais exclue tous les outillages placés dans les coffres ainsi que les échelles;

ATTENDU QUE si la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite faire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

l'usage de ce véhicule à titre de véhicule d'urgence pour son service incendie, la municipalité de Sainte-Marthe ne garantit en rien sa conformité à la norme des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), notamment en ce qui concerne l'absence de cloisons anti-roulis dans le réservoir ainsi que toutes autres normes de la SAAQ, de la NFPA ou autres organismes réglementaires;

ATTENDU QUE toutes les modifications au véhicule qui pourraient s'avérer nécessaires afin de rencontrer l'une ou l'autre des normes en vigueur, le cas échéant, sont de la responsabilité et aux frais de la municipalité acheteuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-142

D'ACCEPTER l'offre avancée par les représentants de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, à être entérinée par l'adoption d'une résolution de leur conseil municipal et ce, au montant de 70 000 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER monsieur le directeur général et/ou madame le maire Aline Guillotte à signer les documents relatifs à cette transaction, notamment les documents permettant le transfert du certificat d'immatriculation à la SAAQ.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réhabiliter son terrain de baseball afin de le rendre plus sécuritaire pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE les travaux consistent d'une part à niveler après arrosage à l'aide d'un herbicide le « champ intérieur » et le « champ extérieur », selon les termes utilisés dans la description d'un terrain de baseball, et d'autre part, à excaver et à apposer des matériaux appropriés à la pratique de ce sport à la partie du terrain nommée « losange »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16-09-143

D'AUTORISER le directeur général à confier à un agriculteur disponible le soin de procéder à l'arrosage à l'aide d'un herbicide le « champ intérieur » et le « champ extérieur » ainsi que le labourage d'une profondeur minimale afin d'ensuite niveler cette partie du terrain;

D'AUTORISER le directeur général à demander des soumissions afin de réhabiliter le « losange » selon les règles de l'art pour une pratique sécuritaire et agréable du baseball.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RÉSOLUTION D'APPUI AUX CLUBS CYCLISTES CONCERNANT LE PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX DES ACCOTEMENTS SUR LA ROUTE 201



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les clubs cyclistes de la région de Salaberry-de-Valleyfield et de Vaudreuil ont des membres qui empruntent parfois la route 201, entre autre, à la hauteur de notre municipalité;

ATTENDU QU' une partie des accotements à la section de cette route qui longe les limites de notre municipalité n'est pas asphaltée;

ATTENDU QUE des accotements asphaltés favorisent le fait que les cyclistes empruntent l'accotement plutôt que la chaussée où circulent les véhicules motorisés, ce qui contribue à une plus grande sécurité pour tous les usagers de cette route au débit élevé de véhicules à moteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

16-09-144

D'APPUYER la demande adressée par les clubs cyclistes de la région auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que soit complétée l'asphaltage des accotements de la route 201 à la hauteur de Sainte-Marthe.

Ont voté POUR : Claude Gravel, Eddy Lawlor, Aline Guillotte, François Pleau et Gilbert Séguin.

Ont voté CONTRE : Alain Sauvé et Jinny Brunelle

*** ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ***

RUE DU BOIS : DÉMARCHES AFIN DE LA RENDRE PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-145

DE MANDATER le directeur général à entreprendre les procédures visant à ce que la rue Du Bois, actuellement privée, devienne municipale, ce qui implique le paiement des frais d'honoraires professionnels nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TRAVAUX D'ÉGOUTTEMENT DES RUES SAINT-DENIS ET/OU DU MOULIN : MISE EN VEILLEUSE DU PROJET DE TRAVAUX

ATTENDU QUE des vérifications, observations et consultations doivent être effectuées avant de pouvoir déterminer la nature des travaux nécessaires sur un tronçon de l'égout pluvial de la rue Saint-Denis et/ou du Moulin, ce que se propose de faire certains membres du conseil;

ATTENDU QUE le débit d'eau accentué par la fonte des neiges au printemps serait l'un des éléments d'observation à être examiné le printemps prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-146

D'EFFECTUER une mise en veilleuse du projet de réfection de la conduite d'égout pluvial des rues Saint-Denis et/ou du Moulin.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-HENRI

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET ENTRÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE, INCLUANT CEUX À L'ÉGLISE, L'ENTRÉE DU SITE DES PUIITS MUNICIPAUX DE MÊME QUE LE DÉBLAIEMENT DES PORTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

16-09-147

D'ACCORDER le renouvellement du contrat de déneigement des stationnements et entrées sous la responsabilité municipale, incluant ceux à l'église, ainsi que l'entrée du site des puits municipaux à l'entrepreneur Stéphane Vanneste, au coût total de 6 400 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute la somme de 1 100 \$ pour le pelletage de portes des édifices publics, incluant celles de l'église, mais excluant celles de l'école. De plus, il est prévu que sans frais supplémentaires, monsieur Vanneste contribue avec ses équipements à la fabrication de la glissade de neige pour la tenue de la prochaine édition du Festival igloo qui devrait se tenir à nouveau au cours de l'hiver prochain.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CONGRÈS FQM 2016 : INSCRIPTION D'UN ÉLU

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16-09-148

D'AUTORISER l'inscription au congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de monsieur le conseiller Eddy Lawlor et de confirmer par la même occasion la réservation de chambres d'hôtel en conséquence; ces dépenses devant être acquittées par la municipalité;

D'ACQUITTER les frais d'hébergement, de repas et de transport de ce délégué, tout comme les autres délégués autorisés à participer au même congrès par l'adoption en juin dernier de la résolution no 16-06-105;

D'AUTORISER le versement d'une avance de fonds de 1 300 \$ comme à chacun des autres participants du congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 29 septembre au 1er octobre 2016 et que par la suite, à la réception des pièces justificatives des dépenses de chacun des délégués, la différence entre le coût réel des dépenses et l'avance de fonds soit remboursée ou réclamée.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

BÉNÉFICES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-149

DE RÉDUIRE pour l'ensemble du personnel admissible, composé autant des employés cadres que non cadres, de 8 % à 5 % le montant basé sur le salaire versé par la municipalité, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, à titre de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

compensation annuelle pour absence d'un régime de retraite au sien de la municipalité et permettant à ces employés de cotiser à un régime personnel.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle.

A voté CONTRE : Monsieur Eddy Lawlor

*** ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ***

ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MUNICIPALITÉ : CROIX DE CHEMIN ET DU REPOSOIR SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ EST DU VILLAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-09-150

D'AUTORISER monsieur Daniel Charlebois à procéder aux travaux nécessaires à l'entretien de la croix de chemin et du reposoir situé au même endroit à l'extrémité est du village et ce, pour la somme de 442 \$ ainsi que les frais de matériel.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-09-151

D'AUTORISER les dons et commandites suivants:

- Centre de femmes La Moisson pour une somme de 100 \$
- Fondation du Foyer de Rigaud pour une somme de 90 \$ (2 billets)

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Madame le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

Au moment du traitement de cet élément de l'ordre du jour, madame le maire Aline Guillotte quitte la séance à 21 h 41 et reprend ensuite son siège de maire à 21 h 43.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 45

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

16-09-152

Que la séance soit ajournée au mardi 27 septembre 2016 à 20 h 00.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Aline Guillotte
maire

Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général